

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2024

Comité syndical du 8 février 2024

- 2024-13 : Adoption du règlement Budgétaire et Financier- Nomenclature M57 Page 2
- 2024-14 : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget « énergie renouvelable » Page 5
- 2024-15 : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal Page 8
- 2024-16 : Vote du budget primitif « énergie renouvelable » 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023. Page 11
- 2024-17 : Vote du Budget Primitif 2024 principal avec reprise anticipée des résultats 2023 et sollicitation des contributions 2024 des EPCI membres Page 14
- 2024-18 : Subvention au Repair Café de Courchelettes Page 18
- 2024-19 : Modification du règlement intérieur Page 21
- 2024-20 : Suppressions au tableau des effectifs (suppression de poste) Page 22
- Règlement Budgétaire et Financier Page 26
- Rapport des budgets primitifs 2024 Page 49

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Étaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-13

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier – Nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, LL2131-1, L2131-2

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023-37 en date du 11 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Considérant que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier et que ce dernier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant le vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Considérant que ce règlement décrit, entre autres, les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Considérant qu'il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme, autorisations d'engagement, et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires,

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 2 avril 2024

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Étaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-14

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget « énergie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que l'instruction de la comptabilité publique, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu que l'article L.2311-5 et L.2311-11 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- L'état des restes à réaliser de l'année 2023 (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

2024-14

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : De reprendre au budget primitif 2024 « énergie renouvelable », les résultats par anticipation ci-dessous

**RESULTATS PREVISIONNELS EXERCICE 2023
BUDGET 59900**

| | | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | SOLDE |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | Exécution 2023 | 1 481 621.57 € | 1 349 773.35 € | - 131 848.22 € |
| | Résultat reporté (002) | | 131 848.52 € | |
| | Résultat cummulé 2023 | | 0.30 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Exécution 2023 | 479 981.31 € | 469 173.67 € | - 10 807.64 € |
| | Résultat reporté (001) | | 429 206.28 € | |
| | Résultat cummulé 2023 (001) | | 418 398.64 € | |
| | RAR 2023 | 93 987.02 € | | - 93 987.02 € |
| AFFECTATION RESULTAT 2022 | Prévision affectation au 1068 | | - € | |
| | Résultat 002 après affectation | | 0.30 € | |
| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 | Résultat de fonctionnement 2023 (002) | | 0.30 € | |
| | Résultat d'investissement 2023 (001) | | 418 398.64 € | |
| | <i>Résultat d'investissement 2023 après RAR 2023</i> | | 324 411.62 € | |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUICHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Étaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-15

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que l'instruction M57, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote compte administratif.

Vu que l'article L.2311-5 et L.2311-11 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- L'état des restes à réaliser de l'année 2023 (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : De reprendre au budget primitif « principal » 2024 les résultats par anticipation ci-dessous

RESULTATS PREVISIONNELS EXERCICE 2023

BUDGET 59800

| | | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | SOLDE |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Exécution 2023 | 35 850 612.28 € | 36 632 894.78 € | 782 282.50 € |
| | Résultat reporté (002) | | 2 064 662.77 € | |
| | Résultat cummulé 2023 | | 2 846 945.27 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Exécution 2023 | 5 771 904.07 € | 5 281 112.99 € | - 490 791.08 € |
| | Résultat reporté (001) | | 1 738 543.03 € | |
| | Résultat cummulé 2023 | | 1 247 751.95 € | |
| | RAR 2023 | 1 123 000.00 € | - € | - 1 123 000.00 € |
| AFFECTATION RESULTAT 2023 | Prévision affectation au 1068 | - € | - € | |
| | Résultat 002 après affectation | | 2 846 945.27 € | |
| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 | Résultat de fonctionnement 2023 (002) | | 2 846 945.27 € | |
| | Résultat d'investissement 2023 (001) | | 1 247 751.95 € | |
| | Résultat d'investissement 2023 après RAR 2023 | | 124 751.95 € | |

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAHEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procurationEtaiement excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-16**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Vote du Budget primitif « énergie renouvelable » 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023.

Considérant que l'activité de la régie de production et de revente d'énergie renouvelable porte sur la production et la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'Evin et du biométhane produit par le TVME à Hénin-Beaumont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article R2221-83 et suivants rappelant, entre autres, que le budget des régies est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la collectivité.

Vu l'avis favorable porté sur le ROB (rapport d'orientation budgétaire) par le Comité Syndical du 18 mars 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2024.

Considérant, la délibération n°2024-14 portant sur la reprise anticipée des résultats 2023.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024
2024-16

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2024 de la régie « énergie renouvelable » tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-jointe.

Section d'exploitation

| DEPENSE | | | |
|--------------------|---------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| O11 | 6288 | Prestations diverses panneaux et droit aux réseaux | 4 400.00 € |
| 65 | 6588 | Arrondis de TVA | 2.00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 120 140.00 € |
| | 66112 | ICNE | 480.00 € |
| Total chapitre 66 | | | 119 660.00 € |
| 67 | 672 | Reversement au budget principal | 201 737.61 € |
| O42 | 6811 | DAP | 470 199.07 € |
| | 675 | Réforme centale photovoltaïque | 830 000.00 € |
| Total chapitre O42 | | | 1 300 199.07 € |
| Total | | | 1 625 998.68 € |

| RECETTE | | | |
|--------------------|---------|-----------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| OO2 | | Résultat de fonctionnement reporté 2023 | 0.30 € |
| 75 | 7588 | Revente électricité 2024 | - € |
| 75 | 7588 | Revente Biométhane 2024 | 1 290 300.00 € |
| Total chapitre 75 | | | 1 290 300.00 € |
| O42 | 777 | Quote-part de subvention | 39 698.38 € |
| O42 | 777 | Réforme centale photovoltaïque | 296 000.00 € |
| Total chapitre O42 | | | 335 698.38 € |
| Total | | | 1 625 998.68 € |

Section d'investissement

| DEPENSE | | | |
|--------------------|---------|--------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| 16 | 1641 | Remboursement de la dette en capital | 435 856.00 € |
| 21 | 2188 | RAR 2023 photovoltaïque | 3 987.02 € |
| 21 | 2138 | RAR 2023 biométhane | 90 000.00 € |
| 21 | 2181 | Centrale photovoltaïque | 600 000.00 € |
| 21 | 2181 | AMO centrale photovoltaïque | 100 000.00 € |
| Total chapitre 21 | | | 793 987.02 € |
| O40 | 13911 | Amortissement subvention | 39 698.38 € |
| | 13911 | Réforme centale photovoltaïque | 296 000.00 € |
| Total chapitre O40 | | | 335 698.38 € |
| Total | | | 1 565 541.40 € |

| RECETTE | | | |
|--------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| OO1 | | Résultat d'investissement reporté 2023 | 418 398.64 € |
| O40 | 28157 | DAP TVME process | 345 000.00 € |
| | 28138 | DAP TVME Bâtiment | 20 000.00 € |
| | 28181 | DAP panneaux CT | 100 449.55 € |
| | 28188 | DAP panneaux CT | 4 749.52 € |
| | 2181 | Réforme centale photovoltaïque | 804 000.00 € |
| 2188 | Réforme centale photovoltaïque | 26 000.00 € | |
| Total chapitre O40 | | | 1 300 199.07 € |
| Total | | | 1 718 597.71 € |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président

Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAHEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Etaients excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-17

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 principal avec reprise anticipée des résultats 2023 et sollicitation des contributions 2024 des EPCI membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'avis favorable porté sur le ROB (rapport d'orientation budgétaire) par le Comité Syndical du 18 mars 2024

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2024

Considérant, la délibération n°2023-27 adoptant le référentiel M57 au 01 janvier 2024.

Considérant, la délibération n°2024-13 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat.

Considérant, la délibération n°2024-15 portant sur la reprise anticipée des résultats 2023.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 (tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-jointe) dont les charges et recettes s'élèvent à :

- Charges de fonctionnement : **37 956 751.50 € HT**
- Recettes de fonctionnement : **37 956 751.50 € HT**

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-17**

- Charges d'investissement : **22 062 285 .98 € HT**
- Recettes d'investissement : **22 745 387.03 € HT**

Article 2 : de solliciter les EPCI membres à verser leur contribution 2024 au syndicat mixte par avances trimestrielles (termes à échoir, conformément à l'article 11.2 des statuts du syndicat mixte), soit pour :

Douaisis AGGLO

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 4 486 391.95 HT soit 4 733 143.51 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 7 375 308.81 € HT soit 8 112 839.69 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **2 965 425.19 € HT** soit **3 211 495.80 € TTC**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 3 827 288.30 € HT soit 4 037 789.15 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 6 291 789.35 € HT soit 6 920 968.28 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **2 529 769.41 € HT** soit **2 739 689.36 € TTC**

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION :

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 1 355 846.55 € HT soit 1 430 418.11 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 2 246 657.69 € HT soit 2 451 806.67 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **896 190.43 € HT** soit **970 556.19 € TTC**

Article 3 : D'autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : **7.5 %**
- Section d'investissement : **7.5 %**

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-17**

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD**Séance du 8 avril 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procurationÉtaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECYOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-18

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Subvention au Repair Café de Courchelettes

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de sa compétence « Prévention des déchets », verse une subvention aux associations qui déploient les Repair Café sur les communes du territoire du SYMEVAD

Considérant que l'association « Repair Café Courchelettois » sollicite une subvention afin de pouvoir démarrer son activité,

Considérant que le Repair Café présente un intérêt général en totale adéquation avec l'objectif de réduction des déchets du SYMEVAD et qu'il est bien adhérent au réseau national des Repair Café

Considérant que le Repair Café sera animé par des bénévoles et que, outre le savoir-faire et les compétences de chacun, l'achat d'outils est indispensable à la réparation du matériel défectueux.

En conséquence,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le Repair Café de l'association « Repair Café Courchelettois »

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Etaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : modification du Règlement Intérieur**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** les articles L212-4, L.1321-1 à 6 du Code Du Travail**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique (article 47)**Considérant** que le Règlement Intérieur a pour but d'apporter un certain nombre de précisions et d'adopter quelques dispositions complémentaires quant au fonctionnement du Syndicat Mixte, dans le respect des statuts de celui-ci,**Considérant** que suite à certaines modifications et afin de remettre par écrit certaines modalités d'usage, le SYMEVAD a souhaité modifier le règlement intérieur délibéré le 6 décembre 2021.**Vu l'exposé de son Président,****Vu l'avis rendu par le Comité Social Technique en date du 7 mars 2024****Après en avoir délibéré,****Le Comité Syndical décide :****Article 1 :** d'approuver le règlement intérieur du personnel du SYMEVAD

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |

Le Président**Christian MUSIAL**

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024

2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M DELATTRE Joël, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M.YUX Alain,

Procuration : pas de procuration

Etaients excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. WESMAEI David, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. HAGE Grégory, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-20**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : suppressions au tableau des effectifs (suppression de poste)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que lors de la réorganisation des services, les postes suivants n'ont plus été pourvus :

- Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel DGAS)
- Chargé de missions éco-exemplarité des administrations (Technicien)

Considérant que le poste d'Assistante Administrative et Juridique n'a jamais été pourvu et n'est plus utile suite à la réorganisation des services,

Considérant que l'agent occupant le poste d'Assistante en Ressources Humaines, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, a obtenu le concours de Rédacteur et a été nommé sur ce grade,

Considérant que l'agent occupant le poste de Responsable Exploitation, au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, a été nommé grâce à la promotion interne sur le grade des Ingénieurs,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 avril 2024**2024-20**

Considérant l'assistant prévention des déchets, qui était au grade d'adjoint technique, a été nommé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade,

Considérant que l'agent occupant le poste de Gestionnaire des espaces verts et animateur des outils pédagogiques, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été nommé Adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade,

Considérant que l'agent occupant le poste d'Assistante exploitation, au grade d'agent de maitrise, a été nommé au grade d'Agent de maitrise principal suite à un avancement de grade,

Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Le Comité Syndical propose :

Article 1 : de supprimer les postes ci-dessous au tableau des effectifs :

2024-20

| EMPLOI | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Directeur Général Adjoint des Services | DGAS Emploi fonctionnel | Temps complet |
| Assistant Administratif et Juridique | Rédacteur | Temps non complet (17h30) |
| Assistante en Ressources Humaines | Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe | Temps complet |
| Responsable Exploitation | Technicien principal de 1^{ère} classe | Temps complet |
| Chargé de missions éco exemplarité des administrations | Technicien | Temps complet |
| Gestionnaire des espaces verts et animateur des outils pédagogiques | Adjoint technique principal de 2^{ème} classe | Temps complet |
| Assistant prévention des déchets | Adjoint technique | Temps complet |
| Assistante d'exploitation | Agent de maîtrise | Temps complet |

Article 2 : le tableau des effectifs, en pièce jointe, est mis à jour.

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 26 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Dont titulaires | 13 |
| Dont suppléants prenant part au vote | 4 |
| Procurations | 0 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |
| Votes favorables | 17 |
| Votes défavorables | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |



Le Président



Christian MUSIAL



Règlement **B**udgétaire et **F**inancier

Version 1 : délibérée le 8 avril 2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| I – LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES | 3 |
| A. Les grands principes budgétaires | 3 |
| B. Les grands principes comptable | 5 |
| II – LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE CYCLE BUDGETAIRE | 6 |
| A. Les documents budgétaires | 6 |
| B. Le cycle budgétaire | 10 |
| III – L’EXECUTION BUDGETAIRE | 13 |
| A. La comptabilité d’engagement | 13 |
| B. La gestion des dépenses | 14 |
| C. La gestion des recettes | 16 |
| IV – LA GESTION PLURIANNUELLE (AP/AE/CP) | 17 |
| V – LES ECRITURES DE CLOTURE | 18 |
| A. Les restes à réaliser | 18 |
| B. Les rattachements | 18 |
| VI – LA COMPTABILITE ANALYTIQUE DU SYNDICAT | 19 |
| A. Les secteurs et services analytiques | 19 |
| B. Les clés de répartition de la comptabilité analytique | 19 |
| C. Le bilan analytique | 20 |
| D. La contribution des agglomérations membres | 20 |
| VII – LA GESTION DU PATRIMOINE | 20 |
| A. Définition du patrimoine | 20 |
| B. Les amortissements | 21 |
| VIII – LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE | 22 |
| A. La gestion de la dette | 22 |
| B. La ligne de trésorerie | 22 |

PREAMBULE

Le **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** est adopté conformément à l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose « *qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil d'administration établit son Règlement Budgétaire et Financier* ». Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du comité syndical.

Il entrera en vigueur à compter du budget primitif 2024.

Le présent règlement a vocation à s'appliquer pour le budget général du syndicat.

I. LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

A) Les grands principes budgétaires

1. Séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ L'ordonnateur

Le Président du SYMEVAD est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiement et titres de recettes) ainsi que celle des dépenses engagées.

➤ Le comptable

Le comptable public, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement selon les indications de l'ordonnateur auquel il n'est pas subordonné. Le comptable est chargé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, de procéder au recouvrement des recettes ainsi qu'au paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le SYMEVAD.

2. Annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget du SYMEVAD couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toutefois, le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (le 30 avril les années de renouvellement du Comité syndical).

Il existe cependant des dérogations à ce principe d'annualité :

➤ La journée complémentaire :

La journée comptable du 31 décembre N se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N + 1 afin d'assurer :

- L'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N pour la section de fonctionnement,
- La comptabilisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

➤ La gestion pluriannuelle des AP/CP et AE/CP :

- AP : Autorisation de programme en investissement
- AE : Autorisation d'engagement en fonctionnement
- CP : Crédit de paiement en investissement et fonctionnement

➤ Les reports de crédits :

- Les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre leur paiement.

3. Universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans contraction ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Les dérogations :

- Les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'investissement perçues affectées au financement d'un équipement.
- Les dépenses et recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

4. Unité

L'ensemble des dépenses et recettes du SYMEVAD, doivent figurer dans un document unique. Il existe cependant des exceptions à ce principe :

- Budget supplémentaire, décision modificative
- Budgets annexes

Ce principe d'unité impose le vote lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante du budget principal et des budgets annexes.

5. Sincérité et équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (article L. 1612-4 du CGCT) :

- ➔ L'évaluation sincère des dépenses et des recettes.
- ➔ Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre.
- ➔ Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de celle-ci (à l'exclusion du produit des emprunts) fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

B) Les grands principes comptables

1. Régularité

Les comptes doivent être conformes aux règles et normes comptables en vigueur.

2. Permanence des méthodes

Les comptes doivent être établis selon des méthodes permanentes, dans le but d'assurer leur comparabilité entre les exercices comptables. Cela signifie que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par le SYMEVAD d'un exercice à un autre. Seuls les changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

3. Sincérité

Les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné.

4. Exhaustivité

Les comptes doivent être exhaustifs et reposer sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte des éléments d'actif et de passif ainsi que des postes de charges et produits, sans possibilité de compensation.

5. Spécialisation des exercices

Ce principe vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

6. Fiabilité

Les comptes doivent s'appuyer sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

II. LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE CYCLE BUDGETAIRE

A) LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

1) Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le président doit présenter aux membres du comité syndical, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui donne lieu un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. A ce titre

ce rapport précise :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - Aux dépenses de personnel
 - à la durée effective du travail.

2) Le budget

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- **En dépenses** : les crédits votés étant limitatifs, elles ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés.
- **En recettes** : les crédits étant évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement :

➤ La section de fonctionnement

- **En dépenses**, elle regroupe l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement de l'activité courante du syndicat (traitement des déchets), qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité.
- **Les recettes**, quant à elles sont issues principalement, des participations de nos agglomérations membres, des soutiens de nos Eco-organismes, et des recettes de revente de matériaux.

➤ La section d'investissement

- **En dépenses**, elle englobe essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la valeur patrimoniale de la collectivité (biens meubles et immeubles, remboursement de la dette). Le caractère de durabilité et la valeur d'acquisition sont les critères d'entrée de la

comptabilisation en investissement.

- **Les recettes**, sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comprend des chapitres et des articles (articles L. 2311-1, L. 2312-2 et L. 2312-3 du CGCT).

Les budgets du syndicat sont votés par nature avec un vote au niveau du chapitre, et avec une présentation croisée par fonction pour le budget principal.

Le budget du syndicat est composé **de deux budgets** :

- ➔ **Le budget « principal »**, qui retrace l'ensemble de l'activité de traitement et de valorisation des déchets sous la nomenclature M57.
- ➔ **Un budget « énergie renouvelable »**, qui intègre les activités de revente d'électricité des panneaux photovoltaïques et d'injections de biométhane dans le réseau. Ce budget est régi par la nomenclature M4 qui est dédié aux SPIC.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence du **1^{er} janvier et se termine le 31 décembre**.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles :

➤ **Budget primitif (BP) :**

Le budget primitif (BP), prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes au titre de l'année. Il doit être voté au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'exercice auquel il se rapporte.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT, précise que le projet de budget de de la collectivité est préparé et présenté par le maire ou le président qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants, **12 jours au moins** avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget primitif.

➤ **Décisions modificatives (DM) :**

Les décisions modificatives (DM) ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles permettent de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en

augmentant ou diminuant les recettes et les dépenses ou en en créant de nouvelles. Elles peuvent être prises à tout moment après l'adoption du budget primitif et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante. Plusieurs DM peuvent être votées au cours d'un exercice.

➤ **Budget supplémentaire (BS) :**

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière. Un seul BS peut être voté par exercice, après le vote des documents de clôture (compte administratif et compte de gestion ou du compte financier unique) et avant la clôture de l'exercice. Il a une double fonction :

- Intégrer les résultats et les restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte financier unique du dernier exercice clos.
- Corriger le budget primitif de l'exercice en cours.

3. La fongibilité crédits :

Si l'assemblée délibérante (comité syndical) l'y autorise, et à l'occasion du vote du budget primitif, et dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du président. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

4. Le compte administratif

Le compte administratif traduit la comptabilité de l'ordonnateur d'un exercice donné. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présentent les résultats du budget.

Il fait apparaître :

- Le total des émissions de titres et de mandats de l'exercice pour chaque section
- Le rattachement des charges et des produits de l'exercice.
- Les restes à réaliser charges et des produits de l'exercice.
- Les résultats reportés de l'exercice antérieur.
- Les résultats (excédent ou déficit) de l'exercice budgétaire pour les deux sections.

Le compte administratif, doit être adopté avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

5. Le compte de gestion

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête de gestion. Il doit être transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote du compte de précède le vote du compte administratif.

6. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion dans le cadre de la mise en place de la M57.

Le CFU a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes publics locaux pour les élus et les citoyens à l'horizon 2026. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données financières, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du conseil syndical sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire débute par le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et se termine par le compte financier unique (CFU) ou compte administratif (CA) soumis au vote en année N+1.

| Séance (Comité syndical) | Périodes indicatives |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Rapport d'orientations budgétaires (ROB) | Janvier à mars année N |
| Budget primitif (BP) | Février à avril en année N |
| Compte financier unique (CFU) ou Compte de gestion et Compte administratif | Février à juin en année N+1 |
| Budget supplémentaire (BS) | Comomitant au vote du CFU/CA ou une séance qui suit |
| Décision modificative | Tout au long de l'année après le vote du BP |

Avant le passage et vote en comité syndical et pour la partie « cycle budgétaire », un avis consultatif aux membres du bureau syndical, est obligatoirement sollicité.

Pour revêtir un caractère exécutoire, l'ensemble de ces documents doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département de rattachement dans les délais réglementaires prescrits.

Les documents budgétaires peuvent être consultés par le public sur simple demande. Ils sont également disponibles sur site du SYMEVAD.

1. La préparation budgétaire

Le syndicat est composé de plusieurs services, gérant individuellement des crédits budgétaires :

- ➔ Service exploitation
- ➔ Service développement
- ➔ Service Prévention
- ➔ Service administration général (finances, RH, marchés publics, moyens généraux)
- ➔ Service communication

La préparation budgétaire avant le vote de l'assemblée délibérante se matérialise selon le processus interne suivant :

| Action | Acteur | Période indicative | |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------|
| | | Date de l'action | Délai de restitution |
| Préparation budgétaire | L'ensemble des services avec le service des finances (SF) | Janvier à février | 15 jours |
| Arbitrage budgétaire | Directeur général des services (DGS) | 15 jours en fonction de l'action précédente | |
| Ajustement | DGF et SF | 15 jours en fonction de l'action précédente | |
| Sasie budgétaire | SF | | |
| Avis consultatif | Bureau syndical | Février à avril | En séance |
| Vote | Comité syndical | Février à avril | En séance |

Le processus de préparation budgétaire s'inscrit dans une politique de maîtrise des coûts, induit par des décisions stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités), nonobstant des facteurs externes difficilement maîtrisables (révisions de prix sur les marchés de traitement de déchets, les taxes sur les activités polluantes, le prix des cours des matériaux sur la valorisation de nos déchets, etc....)

Dès lors, les préparations budgétaires, peuvent se décliner de la manière suivante :

- Une optimisation des filières de traitement et la recherche de nouveau débouché de produit et sous-produit.
- Une mise en concurrence régulière des marchés publics.
- Un maintien opérationnel et performant des outils de traitement existant.
- Le déploiement de nouveaux outils de traitement.
- Une sensibilisation des évolutions des tonnages traités propre à chaque intercommunalité.
- Une mutualisation des moyens humains et matériels.
- Une évaluation sincère des inscriptions budgétaires.

L'objectif étant, de garantir aux intercommunalités membres, une optimisation financière du financement par le biais de leurs contributions versées.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE

A. LA COMPATIBILITE D'ENGAGEMENT

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement par l'ordonnateur est une obligation prévue par l'article L. 2342-2 du CGT. Elle n'est pas obligatoire pour les recettes.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses ;
- Les crédits disponibles pour engagement ;
- Les crédits disponibles pour mandatement ;
- Les dépenses réalisées

De plus, il répond aux objectifs suivants :

- S'assurer que les crédits soient disponibles sur les budgets par services (comptabilité analytique) ;
- Permettre le suivi de l'exécution budgétaire en temps réel par services.

Enfin, elle permet de dégager à la clôture de l'exercice, les montants des restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement, et les rattachements de charges et de produits pour la section de fonctionnement

1. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte le quel le SYMEVAD crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Il doit respecter les limites de l'autorisation budgétaire.

Les actes constitutifs des engagements juridiques résultent généralement, d'un contrat, d'un marché public, d'une convention, et certaines délibérations.

2. L'engagement comptable

L'engagement comptable consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et la réserver dans la comptabilité en vue de réaliser la future dépense. L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant.

Pour réaliser l'engagement comptable, plusieurs champs obligatoires sont nécessaires :

- Le service émetteur
- Le tiers
- La nature de la prestation
- Le montant
- L'imputation budgétaire et le service analytique

L'engagement comptable est effectué par le service des finances (gestion centralisée) sur la base des informations transmises par le service gestionnaire.

Toutes les factures reçues qui n'ont pas respecté la procédure de la comptabilité d'engagement pourront faire l'objet de rejets sur le portail chorus pro (service financier).

B. LA GESTION DES DEPENSES

1. Le service fait

La validation du service fait consiste à vérifier que la livraison ou la prestation de service à bien été réalisée en conformité avec la commande. Cette certification du service est effectuée par la personne en charge (ou service) du suivi de la prestation ou de la fourniture.

La constatation du service fait, s'opère sous forme d'une validation électronique par le biais d'un i-parapheur propre à chaque agent du SYMEVAD.

Les services doivent procéder à la validation (ou non) du service fait dans les meilleurs délais. En cas de refus, ils sont invités à motiver leur décision dans le i-parapheur, afin de procéder au rejet (ou suspension) de la facture sur le portail chorus pro.

2. La liquidation

La liquidation consiste à arrêter le montant de la dette, après la constatation du service fait.

Cette étape permet d'opérer la dernière vérification avant la procédure de mandatement (imputation budgétaire, conformité de la facture vis-à-vis de la commande, disponibilité de l'engagement, vérification des pièces justificatives, vérification du tiers, etc....).

Cette partie est gérée conjointement avec le service gestionnaire en charge de la commande et le service financier.

3. Le mandatement

Le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense. Il doit être accompagné de toutes les pièces justificatives conformément à l'article D.1617-19 du CGCT.

Certaines dépenses peuvent faire l'objet d'un mandatement après paiement. Pour le syndicat, il s'agit principalement des échéances d'emprunt relative à la dette (débit d'office).

Les mandats sont émis et classés dans un bordereau, afin de procéder à la signature électronique (i-parapheur) par le président du SYMEVAD. Ils sont ensuite télétransmis au comptable public pour paiement.

Seul le service financier est habilité à procéder au mandatement.

4. Le paiement

Il ne peut être effectué que par le comptable public après les contrôles de régularité opérés et qui portent sur :

- Qualité de l'ordonnateur
- La disponibilité des crédits
- L'imputation comptable
- La validité de la dépense
- Le caractère libératoire de la dépense

5. Le délai global de paiement (DGP)

Le syndicat et le comptable public sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement de 30 jours sous peine de paiement d'intérêts moratoires dus au fournisseur.

Le délai global maximum de paiement se répartit comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur
- 10 jours pour le comptable public.

Ainsi, ce délai couvre la validation de la facture, la liquidation, le mandatement et le paiement par le trésorier.

Ce délai court à partir de la date de réception de la facture sur le portail chorus pro (portail des factures dématérialisées pour la sphère publique).

Afin de respecter le DGP pour la partie ordonnateur, les services gestionnaires ou personnes en charge de la commande, sont tenus de communiquer rapidement leur position sur les factures à valider (certification du service fait et vérification de la conformité de la facture) soit 10 jours à réception des factures. Les 10 jours restants,

sont dédiés, à la liquidation, au mandatement, et à la signature électronique des bordereaux de mandats par le président.

En cas de facture non conforme, ou absence de service fait, la facture doit être rejetée ou suspendue. (Paragraphe service fait).

C. LA GESTION DES RECETTES

1. Compétence respective ordonnateur /comptable

La constatation d'une recette, fait l'objet d'une émission d'un titre de recette par l'ordonnateur sous la forme d'un avis de somme à payer, à destination du comptable public qui est en charge du recouvrement.

Le recouvrement des produits se répartit entre l'ordonnateur et le comptable :

L'ordonnateur procède :

- ➔ A la constatation et à la liquidation des recettes
- ➔ A l'émission des titres de recette sous forme d'avis de somme à payer (ASAP) afin de rendre exécutoires les ordres à recouvrer.
- ➔ De procéder à l'annulation des titres de recettes.

Le comptable public :

- ➔ Vérifie l'exactitude des droit acquis, et prend en charge les ordres à recouvrer (ASAP), pour transmission aux débiteurs.
- ➔ Encaisse les recettes pour le compte du syndicat.
- ➔ Relance tous les débiteurs en retard de paiement et engage contre eux des mesures de recouvrement forcées si nécessaire
- ➔ Propose les admissions en valeurs pour les créances irrécouvrables qui sont soumises au vote de l'assemblée délibérante

2. Les catégories de recettes

➤ Les titres de recettes exécutoires

Il s'agit d'actes pris, émis et rendus exécutoires par l'ordonnateur. Ils sont obligatoirement accompagnés d'un support juridique (contrats, conventions, délibérations).

Les principales recettes du syndicat concernées par les titres de recettes exécutoires sont :

- ➔ Les recettes liées à nos reventes de matériaux
- ➔ La facturation des tonnages traitées pour des collectivités extérieurs.
- ➔ Les contributions de nos agglomérations membres

➤ Les recettes perçues par le comptable public

Il s'agit des recettes encaissées par le comptable sans qu'il y ait eu, préalablement, des émissions de titres par l'ordonnateur. Le comptable public enregistre en détail les recettes perçues sur un état « P 503 » consultable sur le portail de la gestion publique et par l'application Hélios.

L'ordonnateur, après avoir contrôlé l'exactitude des inscriptions portées sur cet état émet les titres, via un bordereau de régularisation pour une transmission au comptable public. Cette transmission doit être accompagnée de tous les documents justificatifs d'encaissement (avis de crédit et de virement, conventions, déclarations de recettes)

Les principales recettes du syndicat concernées par cette procédure sont :

- ➔ Les encaissements des soutiens de nos Eco-organismes.
- ➔ Les emprunts souscrits
- ➔ Les subventions d'équipements.

IV. LA GESTION PLURIANNUELLE (AP/AE/CP)

Les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement constituent un mode de gestion dérogatoire au principe d'annualité budgétaire rendu nécessaire par l'exécution de dépenses étalées sur plusieurs exercices.

La gestion de la pluriannualité consiste à distinguer, dans les autorisations de dépenses délivrées par l'assemblée délibérante, les crédits destinés à l'engagement de dépenses (les autorisations pluriannuelles) de ceux permettant de procéder à leur règlement (les crédits de paiement).

Ce mode de gestion n'est pour le moment pas mis en œuvre au SYMEVAD compte tenu de la nature de l'activité de l'établissement.

V. LES ECRITURES DE CLOTURES

A. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (report) correspondent :

Pour **la section d'investissement**, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N. A ce titre, l'ordonnateur établit un état détaillé de ces restes à réaliser.

Pour **la section de fonctionnement**, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à un service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N. En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire.

A ce titre, l'ordonnateur établit un état détaillé de ces restes à réaliser, et il participe au résultat de clôture.

Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

B. Les rattachements

En application du principe d'indépendance des exercices et afin d'assurer une plus grande sincérité des résultats, l'instruction budgétaire et comptable prévoit une procédure de rattachement des charges et des produits **de la section de fonctionnement** à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat, toutes les charges correspondant à **des services faits** et tous les produits correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

Ces écritures de clôtures sont élaborées par le service des finances en étroite collaboration avec les services gestionnaires du syndicat.

VI. LA COMPABILITE ANALYTIQUE DU SYNDICAT

1. Les secteurs et services analytiques

Depuis la création du syndicat, une comptabilité analytique a été mise en place afin de connaître le coût réel des déchets pour chaque filière de traitement ou service et par territoires. Cette comptabilité analytique n'est pas une norme comptable, mais une comptabilité de connaissance de coût du traitement des déchets.

Dès lors, les prévisions budgétaires, et l'exécution budgétaire, alimentés dans l'application de gestion financière, sont obligatoirement saisies avec un service analytique.

La comptabilité analytique se décompose en secteurs analytiques, qui sont eux-mêmes déclinés en services analytiques.

Ci-dessous les principaux secteurs et services analytiques :

| Secteur analytique | Service analytique | Code analytique |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------|
| Traitement des ordures ménagères | Exploitation du TVME | 80 |
| | Traitement des refus du TVME et externalisation des OMR | 1 |
| Traitement de la collecte sélective | Exploitation du centre et traitement des refus | 10 |
| Traitement des encombrants hors déchèteries | Exploitation ressourcerie | 201 |
| | Traitement des dépôts sauvages | 4 |
| | Traitement des encombrants en porte à porte | |
| Traitement des déchets verts | Exploitation du centre de compostage | 40 |
| Traitement des déchets en déchèteries | Bas de quai-Rotations et transports des déchets | 6 |
| | Traitement des encombrants | 24 |
| | Traitement du bois | 25 |
| | Traitement de l'amiante | 26 |
| | Traitement des DMS | 27 |
| | Traitement des gravats | 7 |
| Les services supports | Service prévention | 61-1 |
| | Service communication | 60 |
| | Service général | 70 |

2. Les clés de répartition de la comptabilité analytique

La répartition des flux financiers entre les territoires se fait à partir de deux clés de répartition :

- ➔ **Aux tonnages** prévisionnels propre à chaque EPCI pour les charges et produits liés à des prestations d'exploitation et de traitement de déchets.
- ➔ **A l'habitant** pour toutes les autres charges et produits (Masse salariale, frais financiers, amortissements comptables, etc....)

A noter, que certaines charges peuvent être imputées directement à un territoire car il s'agit de traiter des gisements exclusifs n'existant pas sur les autres territoires.

3. Le bilan analytique

Chaque année (en N+1), après la clôture de l'exercice N, un bilan analytique est présenté aux intercommunalités membres. Comme évoqué précédemment, cette ventilation sectorielle, permet de présenter les éléments suivants :

- ➔ Le montant des dépenses et des recettes réelles par filières de déchets, ainsi que la répartition par EPCI.
- ➔ Le coût net réel des déchets par agglomérations (Recettes moins dépenses)
- ➔ Les tonnages définitif traités par agglomérations et les évolutions constatées
- ➔ Le rapport entre les contributions versées et les coûts des déchets par agglomérations

4. La contribution des agglomérations membres

La contribution des agglomérations membres est la ressource financière principale du syndicat. En effet le SYMEVAD, est un syndicat sans fiscalité propre. Ainsi, les contributions viennent couvrir la différence entre les dépenses et les recettes.

Les contributions sont fixées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif, et sont sollicitées trimestriellement. Les contributions sollicitées dans le cadre du budget primitif sont également calculées sur la base d'une répartition analytique. Les tonnages pris en compte sont estimatifs, ils sont évalués sur la tendance des éléments de l'année N-1.

VII. LA GESTION DU PATRIMOINE

A. Définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévolu à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, destinés à servir de manière durable l'activité du syndicat, qu'ils soient acquis en pleine propriété, affectation ou mise à disposition

Un équipement est comptabilisé au bilan (classe 2) en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

1. Le suivi de l'inventaire

Le suivi de l'inventaire requiert la réalisation de deux documents distincts mais complémentaires :

➤ L'inventaire physique

L'inventaire physique est un registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur lesquelles la collectivité exerce son contrôle. Il contient des informations qui peuvent être différentes de celles existantes à l'inventaire comptable puisque pour les immobilisations de nature immobilière, les aspects juridiques de l'immobilisation doivent y figurer (surface des biens, état de vétusté...).

Dorénavant, et dans le cadre de règlement, cet inventaire physique sera alimenté au niveau de chaque service gestionnaire au moment de « l'entrée » du bien dans le patrimoine immobilier.

➤ L'inventaire comptable

L'inventaire comptable permet de connaître les immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Contrairement à l'inventaire physique, qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par le syndicat, il s'agit dans ce cas de connaître la valeur des biens immobilisés, apportant ainsi une aide à la gestion patrimoniale.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Cette codification/identification est réalisée par le service financier. Elle permet d'assurer un suivi partagé avec le comptable public.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » peut être utilisée.

Cette codification/identification est réalisée par le service financier du syndicat.

B. Les amortissements

1. Définition des amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Il donne lieu à une écriture d'ordre budgétaire concomitante :

- ➔ En dépense de fonctionnement, pour constater la dépréciation par les dotations aux amortissements ;
- ➔ En recette d'investissement à hauteur de la dépréciation constatée.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables dans le même rythme que l'amortissement des biens financés.

Il s'agit également d'une écriture d'ordre budgétaire concomitante, qui se traduit comptablement par une recette dans la section de fonctionnement, et une dépense dans la section d'investissement.

2. Durée et application des durées d'amortissements

Par délibération D2023-38, du 11 décembre 2023 le syndicat a défini les règles de durée et d'application par catégorie de biens.

Cette délibération D2023-38 est annexée au présent règlement.

VIII. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

A. La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements. Pour le syndicat, les mobilisations d'emprunts concernent essentiellement les investissements de grande ampleur, à savoir :

- ➔ Le déploiement de nouveaux outils de traitements de déchets
- ➔ L'amélioration technique des outils de traitement existants.

Les autres dépenses d'investissements sont régulièrement autofinancées.

Les emprunts mobilisés sont généralement individualisés (par projet), ce qui signifie que le syndicat ne mobilise pas d'emprunts globalisés pour l'ensemble des besoins. Ils font l'objet d'une consultation bancaire.

Les emprunts contractés, sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence a été déléguée au président du syndicat dans le cadre de son mandat.

Le Comité Syndical est tenu informé des emprunts contractés lors de la séance la plus proche.

Une présentation annuelle sur l'état de la dette est présentée lors du vote des documents de clôture (compte administratif / CFU). Il retrace l'évolution de l'encours de dette, ainsi que les opérations nouvelles réalisées.

B. La ligne de trésorerie

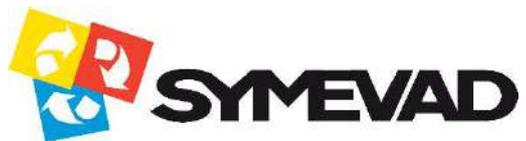
Une ligne trésorerie correspond à un crédit ouvert à court terme (moins d'un an), accordé par un établissement bancaire. Elle permet de financer le décalage dans le temps entre les décaissements et les encaissements des flux de trésorerie. Des tirages et des remboursements sont opérés en fonction de l'évolution des disponibilités sur le compte du Trésor public.

Dans le cadre de son activité, et pour palier à ce besoin, le SYMEVAD, se dote régulièrement de cet outil de gestion de trésorerie.

Le volume mobilisé d'une année sur l'autre, peut varier, notamment lorsque des dépenses d'investissements conséquentes sont programmées sur un exercice budgétaire (délais de remboursement de crédit de TVA, et délais d'encaissements des subventions d'équipement)

Dans le cadre de cette mandature, le montant maximum pouvant être mobilisé est de 5 M€ (délibération 2020-25), cette compétence a également été déléguée au président.

Le comité syndical est tenu informé du montant de la ligne de trésorerie lors de la séance la plus proche.



Rapport des budgets primitifs 2024

COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2024

1^{ère} PARTIE : Vote du budget primitif 2024 « Energie renouvelable » avec reprise anticipée des résultats 2023 (Nomenclature M4)

Ce budget annexe (Service Public à caractère Industriel et Commercial - SPIC) a été créé le 10 décembre 2012, afin d'individualiser dans un document budgétaire spécifique l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON, ainsi que la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune de HENIN-BEAUMONT.

L'ensemble des données financières est présenté en € HT.

A. Les résultats anticipés 2023

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | - | 131 848.52 | | 429 206.28 | | 561 054.80 |
| Opérations de l'exercice | 1 481 621.57 | 1 349 773.35 | 479 981.31 | 469 173.67 | 1 961 602.88 | 1 818 947.02 |
| Résultats de l'exercice | 1 31 848.22 | | 10 807.64 | | 142 655.86 | |
| Totaux | 1 481 621.57 | 1 481 621.87 | 479 981.31 | 898 379.95 | 1 961 602.88 | 2 380 001.82 |
| Résultats de clôture | | 0.30 | | 418 398.64 | | 418 398.94 |
| Restes à réaliser | | | 93 987.02 | | 93 987.02 | |
| Totaux cumulés | 1 481 621.57 | 1 481 621.87 | 573 968.33 | 898 379.95 | 2 055 589.90 | 2 380 001.82 |
| Résultats définitifs | | 0.30 | | 324 411.62 | | 324 411.92 |

Les résultats 2023 pour le budget « Energie renouvelable » sont les suivants :

- ➔ Section d'exploitation : 0.30 €
- ➔ Section d'investissement : 324 411.62 € (Restes à réaliser inclus)

Ces résultats sont repris dans le vote du budget primitif 2024.

B. Budget prévisionnel 2024 : La section d'exploitation

| DEPENSE | | | | RECETTE | | | |
|--------------------|---------|----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------|-----------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| 011 | 6288 | Prestations diverses panneaux et droit aux réseaux | 4 400.00 € | 002 | | Résultat de fonctionnement reporté 2023 | 0.30 € |
| 65 | 6586 | Arrondis de TVA | 2.00 € | 75 | 7588 | Revente électricité 2024 | - € |
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 120 140.00 € | 75 | 7588 | Revente Biométhane 2024 | 1 290 300.00 € |
| | 66112 | ICNE | - 480.00 € | Total chapitre 75 | | | 1 290 300.00 € |
| Total chapitre 66 | | | 119 660.00 € | 042 | 777 | Quote-part de subvention | 39 698.38 € |
| 67 | 672 | Reversement au budget principal | 201 737.61 € | 042 | 777 | Réforme centrale photovoltaïque | 296 000.00 € |
| 042 | 6811 | DAP | 470 199.07 € | Total chapitre 042 | | | 335 698.38 € |
| | 675 | Réforme centrale photovoltaïque | 630 000.00 € | | | | |
| Total chapitre 042 | | | 1 300 199.07 € | | | | |
| Total | | | 1 426 998.68 € | Total | | | 1 426 998.68 € |

Un budget primitif 2024 équilibré à hauteur **1 625 998.68 €** pour la section d'exploitation

Afin de mieux comprendre le budget « énergie renouvelable » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2024 en dépenses et en recettes.

a) La section d'exploitation du budget primitif 2024 par filière d'énergie

| DEPENSE D'EXPLOITATION | | | | | | RECETTE D'EXPLOITATION | | | | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------|---------------------|------------|-----------------------|------------------------|--------------|-----------------------|------------|---------------------|------------|-----------------------|-------------|
| CHAPITRES | BIOMETHANE | % BP TOTAL | ELECTRICITE | % BP TOTAL | TOTAL | % | CHAPITRES | BIOMETHANE | % BP TOTAL | ELECTRICITE | % BP TOTAL | TOTAL | % |
| 011 | - € | | 4 400,00 € | 0% | 4 400,00 € | 0% | 002 | 0,30 € | 0% | - € | 0% | 0,30 € | 0% |
| 65 | 2,00 € | 0% | - € | 0% | 2,00 € | 0% | 75 | 1 290 300,00 € | 79% | - € | 0% | 1 290 300,00 € | 79% |
| 66 | 95 160,00 € | 6% | 24 500,00 € | 2% | 119 660,00 € | 7% | 042 | - € | 0% | 39 698,38 € | 2% | 39 698,38 € | 2% |
| 67 | 830 138,30 € | 51% | 628 400,69 € | -39% | 201 737,61 € | 12% | 042-Réforme | - € | 0% | 296 000,00 € | 18% | 296 000,00 € | 18% |
| 042-DAP | 865 000,00 € | 22% | 105 199,07 € | 6% | 470 199,07 € | 29% | | | 0% | | 0% | | |
| 042-Réforme | - € | 0% | 830 000,00 € | 51% | 830 000,00 € | 51% | | | 0% | | 0% | | |
| TOTAL | 1 290 300,30 € | 79% | 335 698,38 € | 21% | 1 625 998,68 € | 100% | TOTAL | 1 290 300,30 € | 79% | 335 698,38 € | 21% | 1 625 998,68 € | 100% |

- ➔ 79 % du budget énergie renouvelable concerne la partie biométhane
- ➔ 21 % du budget énergie renouvelable concerne la partie électricité

b) Les faits marquants sur l'année 2024

- ➔ Réforme de la centrale photovoltaïque existante du centre de tri sur 2024 au regard de l'audit de sécurité réalisé par un expert indépendant concluant à un risque majeur d'incendie en cas de maintien en fonctionnement. Ainsi, depuis fin septembre 2023, les panneaux photovoltaïques ne génèrent plus d'électricité.
- ➔ Aucune production d'électricité attendue sur l'année 2024 (chapitre R-75).
- ➔ Des recettes liées à l'injection de biométhane en augmentation de 10 % (chapitre R-75), par rapport à l'année 2023, du fait d'une modification administrative de la capacité d'injection du site et de la formule de révision des prix (prix de rachat + 20 % à partir de septembre 2023).
- ➔ En 2024, la non-production d'électricité et la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque (chapitre RD-042) impacteront significativement à la baisse le reversement au budget principal (chapitre D-67) par rapport à l'année 2023 (867 K€ en 2023, contre 201 K€ en 2024).

Sur l'année 2024, la structure de la section d'exploitation (fonctionnement) **en dépenses** est principalement composée **d'écritures d'ordre** (chapitre 042) soit 80 % des dépenses totales contre approximativement 30 % sur les années précédentes. En effet, la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque du centre tri, bouleverse temporairement la structure des masses financières du budget 2024. Les charges financières (chapitre 66), quant à elles représentent 12 % des dépenses du budget, tandis que le reversement au budget principal (chapitre 67) ne constitue plus que 12 % du volume des dépenses (conséquence de la réforme).

Les recettes du budget « énergie » proviennent essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque et de la revente de biométhane (chapitre 75), soit 79 % des recettes sur l'année 2024. Comme indiqué précédemment, aucune production d'électricité n'est prévue sur l'année 2024. L'implantation de la **nouvelle centrale photovoltaïque** est programmée sur le second semestre 2024, ce qui permettra courant de l'année 2025, de produire et vendre de nouveau de l'électricité. Enfin, la mise à la réforme de la centrale (écritures d'ordre), entraîne également un flux en recettes de 296 K€ (sortie de la subvention d'équipement associée aux panneaux)

Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2024, participe au financement du budget principal à hauteur **201 737.61 €**.

NB : Attention, pour la partie TVME, et pour l'injection de biométhane, il n'y a pas de charges associées dans le budget (personnel, cout d'exploitation). Ces coûts ne peuvent être individualisés du reste de l'exploitation du TVME et sont donc intégrés dans le budget principal (contrat d'exploitation).

c) L'évolution de la section d'exploitation

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 | CHAPITRE | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
| 011 - Charges à caractère général | 13 500.00 € | 13 412.08 € | 4 400.00 € | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 131 848.52 € | 131 848.52 € | 0.30 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 2.00 € | - € | 2.00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 1 330 404.00 € | 1 312 874.97 € | 1 290 300.00 € |
| 66 - Charges financières | 131 610.00 € | 131 312.63 € | 119 660.00 € | 042 - Opérations d'ordre | 36 898.39 € | 36 898.38 € | 335 698.38 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 884 865.24 € | 867 723.19 € | 201 737.61 € | | | | |
| 042 - Opérations d'ordre | 469 173.67 € | 469 173.67 € | 1 300 199.07 € | | | | |
| Total | 1 499 150.91 € | 1 481 621.57 € | 1 625 998.68 € | Total | 1 499 150.91 € | 1 481 621.87 € | 1 625 998.68 € |

Les principales évolutions ont été évoquées dans les paragraphes précédents.

C. Budget Prévisionnel 2024 : La section d'investissement

| DEPENSE | | | | RECETTE | | | |
|--------------------|---------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------|----------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT | CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
| 16 | 1641 | Remboursement de la dette en capital | 435 856.00 € | 001 | | Résultat d'investissement reporté 2023 | 418 398.64 € |
| 21 | 2188 | RAR 2023 photovoltaïque | 3 987.02 € | O40 | 20157 | DAP TVME process | 345 000.00 € |
| 21 | 2138 | RAR 2023 biométhane | 90 000.00 € | | 28138 | DAP TVME Bâtiment | 20 000.00 € |
| 21 | 2181 | Centrale photovoltaïque | 600 000.00 € | | 28181 | DAP panneaux CT | 100 449.55 € |
| 21 | 2181 | AMC centrale photovoltaïque | 100 000.00 € | | 28188 | DAP panneaux CT | 4 749.52 € |
| Total chapitre 21 | | | 793 987.02 € | | 2181 | Réforme centrale photovoltaïque | 804 000.00 € |
| | | | | | 2188 | Réforme centrale photovoltaïque | 26 000.00 € |
| O40 | 13911 | Amortissement subvention | 39 698.38 € | Total chapitre O40 | | | 1 300 199.07 € |
| | 13911 | Réforme centrale photovoltaïque | 296 000.00 € | | | | |
| Total chapitre O40 | | | 335 698.38 € | | | | |
| Total | | | 1 565 541.40 € | Total | | | 1 718 597.71 € |

Dans le cadre du budget primitif 2024, une section d'investissement en suréquilibre de plus **150 K€**, lié en partie à l'excédent d'investissement reporté 2023 qui n'est pas consommé dans son intégralité. (Chapitre R-002).

a) La section d'investissement du budget primitif 2024 par filière d'énergie

| DEPENSE D'INVESTISSEMENT | | | | | | RECETTE D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|---------------------|------------|-----------------------|------------|-----------------------|--------------------------|--------------|---------------------|------------|---------------------|------------|-----------------------|-------------|
| CHAPITRES | BIOMETHANE | % BP TOTAL | ELECTRICITE | % BP TOTAL | TOTAL | % | CHAPITRES | BIOMETHANE | % BP TOTAL | ELECTRICITE | % BP TOTAL | TOTAL | % |
| 16 | 375 000.00 € | 24% | 60 856.00 € | 4% | 435 856.00 € | 28% | 001 | 418 398.64 € | 24% | - € | 0% | 418 398.64 € | 24% |
| 21 | 90 000.00 € | 6% | 793 987.02 € | 45% | 793 987.02 € | 51% | O40 | 365 000.00 € | 21% | 105 199.07 € | 6% | 470 199.07 € | 27% |
| O40 | | | 39 698.38 € | 3% | 39 698.38 € | 3% | O40-Réforme | - € | 0% | 830 000.00 € | 48% | 830 000.00 € | 48% |
| O40-Réforme | - € | | 296 000.00 € | 19% | 296 000.00 € | 19% | | | 0% | | 0% | - € | 0% |
| TOTAL | 465 000.00 € | 30% | 1 100 541.40 € | 70% | 1 565 541.40 € | 100% | TOTAL | 783 398.64 € | 46% | 935 199.07 € | 54% | 1 718 597.71 € | 100% |

b) Les faits marquants sur l'année 2024

- Nouvelle centrale photovoltaïque sur la totalité du bâtiment du centre de tri (bâtiment existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques sur 2024. Une mise en service industrielle programmée sur l'année 2025.
- Réforme (démantèlement) de la centrale photovoltaïque existante

Sur l'année 2024, la structure de la section d'investissement **en dépenses**, est composée de **51 % de dépenses réelles d'équipement** (chapitre D-21) qui se décomposent de la manière suivante :

- Nouvelle centrale photovoltaïque : 700 K€
- Travaux d'éclairage sur le TVME : 90 K€ (travaux de 2022 non facturés)

Le remboursement de la dette en capital (chapitre D-16) quant à lui représente 28 %, et les écritures d'ordres relatives à la réforme des panneaux photovoltaïques 19 % des dépenses d'investissement 2024.

En neutralisant l'excédent d'investissement N-1 (chapitre R-001), **les recettes d'investissement** sont exclusivement constituées **d'écritures d'ordre**, d'une part par la constatation « des amortissements des immobilisations », et d'autre part, par l'inscription de l'écriture relative à la réforme de la centrale photovoltaïque (écritures croisées avec la section de fonctionnement).

c) L'état de la dette du budget énergie renouvelable 2024

| Ogarnisme prêteur | Nominal | Durée | Taux | CRD début d'exercice | ANNUITE 2024 | | | CRD FIN 2024 |
|---------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| | | | | | Capital | Intérêt | Annuité | |
| CENTRE DE TRI / PANNEAUX | | | | | | | | |
| CREDIT FONCIER 1015 704 P | 1 250 000 € | 20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031 | Taux fixe 4,99 % Rbst trim / k constant | 486 842,00 € | 60 855,26 € | 24 698,31 € | 85 553,57 € | 425 986,74 € |
| 95438.16 | | | | | | | | |
| CREDIT AGRICOLE BEI/ N° C08232 | 7 500 000 € | 20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034 | Taux fixe 2,35 % Rbst trim /K constant | 1 125 000,00 € | 375 000,00 € | 95 488,16 € | 470 488,16 € | 3 750 000,00 € |
| TOTAL BUDGET ENERGIE | 8 750 000 € | | | 4 611 842,00 € | 435 855,26 € | 120 136,47 € | 555 991,73 € | 4 175 986,74 € |

La dette globale correspond à la part d'emprunts basculés sur le budget énergie (travaux liés à la méthanisation du TVME et aux installations photovoltaïques du centre de tri). L'encours de la dette au 01 janvier 2024 s'élève à 4.61 M€, et atteindra 4.17 M€ au 31 décembre 2024.

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « énergie renouvelable » 2024.

- ➔ Démantèlement de la centrale photovoltaïque existante du centre de tri
- ➔ Installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le bâtiment centre tri (existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques
- ➔ Aucune production d'électricité sur l'année 2024
- ➔ Légère hausse des recettes liées à l'injection de biométhane
- ➔ Baisse temporaire du versement au budget principal sur l'année 2024 (conséquence de la réforme)

2^{ème} PARTIE : Vote du budget primitif 2024 « Principal » avec reprise anticipée des résultats 2023 (Nomenclature M57)

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »**. L'objectif du transfert devenu possible pour cette compétence était de mutualiser les moyens relatifs aux mises aux normes et reconstruction des déchèteries.

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (projet de passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douais Agglo a signifié sa volonté de récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries. Depuis, toutes les démarches administratives, comptables, et financières, ont été effectuées. Ainsi, depuis le 30 mai 2023, le SYMEVAD, n'a plus la compétence « haut de quai » des déchèteries. Dès lors, le budget primitif 2024, ne concerne plus que **la compétence obligatoire**.

L'ensemble des données financières sont présentées en € HT.

A. Les résultats anticipés 2023

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 2 064 662.77 | | 1 738 543.03 | | 3 803 205.80 |
| Opérations de l'exercice | 35 850 612.28 | 36 632 894.78 | 5 771 904.07 | 5 281 112.99 | 41 622 516.35 | 41 914 007.77 |
| Résultats de l'exercice | | 782 282.50 | 490 791.08 | | - 291 491.42 | |
| Totaux | 35 850 612.28 | 38 697 557.55 | 5 771 904.07 | 7 019 656.02 | 41 622 516.35 | 45 717 213.57 |
| Résultats de clôture | | 2 846 945.27 | | 1 247 751.95 | | 4 094 697.22 |
| Restes à réaliser | | | 1 123 000.00 | | 1 123 000.00 | - |
| Totaux cummulés | 35 850 612.28 | 38 697 557.55 | 6 894 904.07 | 7 019 656.02 | 42 745 516.35 | 45 717 213.57 |
| Résultats définitifs | | 2 846 945.27 | | 124 751.95 | | 2 971 697.22 |

Un excédent de fonctionnement de 2 846 945.27 € à fin 2023.

- ➔ Dont 2 835 585.60 € pour la compétence obligatoire.
- ➔ Dont 11 359.47 € pour la compétence facultative (HDQ déchèteries Douais Agglo).

Un excédent d'investissement provisoire de 124 751.95 € à fin 2023 (RAR inclus).

- ➔ Dont 124 751.95 € pour la compétence obligatoire.
- ➔ Dont 0 € pour la compétence facultative (HDQ déchèteries Douais Agglo).

Ces résultats sont repris dans le vote du budget primitif 2024.

S'agissant de l'excédent de fonctionnement 2023 pour la compétence obligatoire (**2.83 M€**), il s'est constitué globalement de la manière suivante :

Un taux de réalisation des dépenses : 96 %

Un taux de réalisation des dépenses de 96 % par rapport aux crédits ouverts en 2023, soit approximativement **1.67 M€** de dépenses non consommées sur l'exercice (hors virement à la section d'investissement 023-021). Ci-dessous les principaux éléments :

- Des dépenses d'exploitation au niveau **des contrats de traitement des déchets** (article 611) non réalisées pour **- 905 K€**, et notamment sur la filière des OMR qui représente 93 % de cette non réalisation. En effet, au-delà de la baisse sensible des tonnages sur cette filière (prévision/réalisation), la comptabilisation sur l'exercice 2023, d'une facture d'avoir de 623 K€, a permis de dégager une économie sur ce même exercice. Il s'agit d'avoirs 2022 et 2023, sur le traitement des boues au niveau de l'exploitation du TVME.
- **Des charges financières** moins élevées que prévues **-293 K€**. Cela s'explique d'une part, par l'optimisation des encaissements des contributions des agglomérations membres et des encaissements des recettes de valorisation matière, permettant de limiter les frais liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie. Et d'autre part, le report des frais financiers lié aux emprunts des extensions des consignes de tri (1.4 M€ d'emprunt mobilisé sur 2023, contre 5 M€ au BP 2023).
- **Des dépenses à caractère général** qui sont reportées sur l'exercice 2024, et donc non exécutées pour un montant de **-292 K€**. Ci-dessous les principales dépenses reportées sur 2024 et qui non pas été consommées :
 - Dépollution du CVO de Sin le Noble = -190 K€
 - Etudes diverses (STEP, chaufferie CSR, biodéchets, etc..) = -102 K€
- **Des autres charges**, en sous consommation par rapport aux prévisions 2023 : **-454 K€**
 - Pénalités CAHC (effluents TVME) = -162 K€
 - CSD TVME (annulation rattachement 2023) = - 210 K€ (même montant en recettes de fonctionnement)
 - Masses salariales : -27 K€
 - Autres charges : - 55 K€
- **Des écritures d'ordre**, relatives aux cessions constatées sur 2023 : **+277 K€** (même montant en recettes de fonctionnement)

Taux de réalisation des recettes : 111 %

Un taux de réalisation de recettes de 111 % par rapport aux crédits ouverts en 2023, soit approximativement **1.09 M€** de recettes supplémentaires sur l'exercice Ci-dessous les principaux éléments :

- Un reversement du budget énergie renouvelable vers le budget principal = **+ 182 K€**. Cette augmentation est liée principalement à la réévaluation du tarif d'achat du biométhane (+20 %) en septembre 2023.
- Des recettes de valorisation matières : **+ 191 K€**
 - Collecte sélective : + 74 K€
 - Déchèteries : + 117 K€
- L'encaissement des soutiens des Eco-organismes : **+ 237 K€**

- CSD TVME (annulation rattachement 2023) = + 210 K€ (même montant en dépenses)
- Des écritures d'ordre, relatives aux cessions constatées sur 2023 : +277 K€ (même montant en dépenses).

B. Budget Prévisionnel 2024 : La section de fonctionnement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|------------------------|--------------|------------------------|
| CHAPITRES | BP 2024 | CHAPITRES | BP 2024 |
| 011 | 31 545 958,95 € | 74 | 30 705 540,11 € |
| 012 | 1 036 705,00 € | 75 | 3 899 929,61 € |
| 65 | 294 553,00 € | 042 | 504 336,51 € |
| 66 | 1 320 915,91 € | 002 | 2 846 945,27 € |
| 67 | 1 000,00 € | | |
| 023 | 459 063,35 € | | |
| 042 | 3 298 555,29 € | | |
| TOTAL | 37 956 751,50 € | TOTAL | 37 956 751,50 € |

Un budget primitif 2024 équilibré à hauteur **37 956 751.50 €** pour la section de fonctionnement.

Afin de mieux comprendre le budget « principal » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2024 en dépenses et en recettes, et les évolutions par rapport au budget précédent.

NB : Pour faciliter la comparaison entre le BP 2023 et le BP 2024, les crédits ouverts en 2023 ne concerne que la compétence obligatoire (neutralisation de la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »)

a) Les principales dépenses de fonctionnement du budget primitif « principal » 2024 et l'évolution par rapport au budget 2023.

| Chapitre | Article | BP 2023 | BP 2024 | % BP 2024 | Evolution % |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | | 31 175 889,88 € | 31 545 958,95 € | 83,1% | 1,2% |
| | <i>Dont 611-Traitements des déchets</i> | 29 870 254,88 € | 29 920 341,70 € | 78,8% | 0,2% |
| | <i>Dont 63512 -Taxes foncières</i> | 538 500,00 € | 514 000,00 € | 1,4% | -4,5% |
| | <i>Dont 6XXX-Divers</i> | 767 135,00 € | 1 111 617,25 € | 2,9% | 44,9% |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | | 1 022 615,00 € | 1 036 705,00 € | 2,7% | 1,4% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 290 203,00 € | 294 553,00 € | 0,8% | 1,5% |
| | <i>653X-Indemnités élus et frais de mission</i> | 62 100,00 € | 64 000,00 € | | |
| | <i>65748-Subventions versées</i> | 23 500,00 € | 25 800,00 € | | |
| | <i>6583-Pénalités CSD TVME</i> | 180 000,00 € | 180 000,00 € | | |
| | <i>65XXX</i> | 23 603,00 € | 24 753,00 € | | |
| 66 - Charges financières | <i>66XX-Intérêts d'emprunts + autres</i> | 1 294 907,21 € | 1 320 915,91 € | 3,5% | 2,0% |
| 67 - Charges exceptionnelles | <i>67XX</i> | - € | 1 000,00 € | 0,0% | 100,0% |
| | Total des dépenses réelles | 33 783 615,09 € | 34 198 132,86 € | 90,1% | 1,2% |
| 023-Virement à la section d'investissement | | 78 061,00 € | 459 063,35 € | 1,2% | |
| 042-Opérations d'ordres | <i>6811-Dotations aux amortissements</i> | 3 278 407,11 € | 3 298 555,29 € | 8,7% | |
| | Total des dépenses d'ordre | 3 356 468,11 € | 3 757 618,64 € | 9,9% | 12,0% |
| | Total des dépenses | 37 140 083,20 € | 37 955 751,50 € | 100,0% | 2,2% |

Les dépenses liées aux **contrats de prestations de services (article 611-traitements des déchets)** représentent **78.8%** des dépenses de fonctionnement du SYMEVAD (87.5 % des dépenses réelles) sur le BP 2024. Il s'agit de **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie,
- De location et rotation des bennes de déchèteries,
- De traitement des déchets sur des unités externes,

• ...

Globalement, les charges 2024 relatives au traitement des déchets n'évoluent guère par rapport aux prévisions 2023 (+ 0.2%). En effet, l'impact de la baisse des tonnages prévue pour l'exercice 2024 comparativement aux prévisions de l'année antérieure est compensé par les révisions de prix des marchés d'exploitation ou de prestations de service.

On peut néanmoins identifier les particularités suivantes :

- Pour le traitement des OMR, le TVME devrait être en mesure de traiter l'ensemble du flux produit (77 250 tonnes prévisionnelles). Il n'est donc plus prévu d'externalisation des OMR,
- Le passage en phase 4 du marché d'exploitation (mise en œuvre de la filière CSR proposée par SUEZ) vient sensiblement augmenter le coût de la prestation. En effet, la part variable de la rémunération passe contractuellement de 22,48 €/T HT à 73,04 €/T HT (hors révision des prix). En contrepartie, la prise en charge des refus du TVME par le SYMEVAD diminue fortement.
- Concernant le tri de la collecte sélective, il s'agit du nouveau marché d'exploitation confié à SUEZ en 2023 qui est très stable par rapport au précédent (tout au moins pendant la phase d'exploitation du centre de tri actuel en 2024). Les refus de tri sont intégrés dans les tonnages du TVME et nous n'avons comptabilisé que le coût de la part variable (73,04 €/T) n'ayant pas de visibilité sur la production de refus de ce flux. Cela explique la baisse sensible du coût de traitement de ces refus puisque ceux-ci étaient enfouis l'année dernière (à environ 135 €/T).
- Le coût de traitement des encombrants en porte-à-porte baisse sensiblement du fait d'une diminution attendue des tonnages par la diminution de la fréquence de collecte par Douaisis Agglo.
- Les coûts de traitement en déchèterie augmentent malgré la baisse attendue des quantités d'encombrants à traiter. Cela est dû aux nouveaux marchés de rotation de bennes ainsi qu'à la hausse des quantités de bois à traiter (détournement de la benne DEA).

Ci-dessous un tableau synthétique reprenant l'évolution par filières de traitement de déchets.

| Filières | Article | BP 2023 | BP 2024 | Evolution € |
|---------------------------------------------------------|---------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Traitement des ordures ménagères | | 17 972 571,00 € | 18 062 650,70 € | 90 079,70 € |
| Exploitation TVME | 611 | 11 955 507,00 € | 14 593 053,70 € | 2 637 546,70 € |
| Externalisation des OMR et traitement des refus du TVME | | 6 017 064,00 € | 3 469 597,00 € | - 2 547 467,00 € |
| Traitement de la collecte sélective | | 4 733 130,00 € | 4 550 417,00 € | - 182 713,00 € |
| Exploitation centre de tri | 611 | 4 213 377,00 € | 4 240 137,00 € | 26 760,00 € |
| Refus du centre de tri | | 519 753,00 € | 310 280,00 € | - 209 473,00 € |
| Traitement des déchets verts | | 913 525,92 € | 939 009,00 € | 25 483,08 € |
| Exploitation CVO | 611 | 913 525,92 € | 939 009,00 € | 25 483,08 € |
| Traitement des encombrants hors déchèteries | | 621 275,00 € | 514 360,00 € | - 106 915,00 € |
| Exploitation ressourcerie | 611 | 138 000,00 € | 144 000,00 € | 6 000,00 € |
| Traitement des encombrants en porte en porte | | 363 275,00 € | 280 360,00 € | - 82 915,00 € |
| Traitement des dépôts sauvages | | 120 000,00 € | 90 000,00 € | - 30 000,00 € |
| Traitement des déchets en déchèteries | | 5 629 752,90 € | 5 853 905,00 € | 224 152,10 € |
| Rotations et transports des déchets en déchèteries | 611 | 2 018 316,00 € | 2 356 733,00 € | 338 417,00 € |
| Traitement des encombrants en déchèteries | | 3 272 295,00 € | 3 052 350,00 € | - 219 945,00 € |
| Traitement du bois en déchèteries | | 81 109,60 € | 181 350,00 € | 100 240,40 € |
| Traitement de l'amiante en déchèteries | | 35 016,30 € | 28 260,00 € | - 6 756,30 € |
| Traitement des DMS en déchèteries | | 104 000,00 € | 120 000,00 € | 16 000,00 € |
| Traitement des gravats en déchèteries | | 119 016,00 € | 115 212,00 € | - 3 804,00 € |
| Total 611-Traitements des déchets | | 29 870 254,82 € | 29 920 341,70 € | 50 086,88 € |

Les **charges diverses à caractère général (chapitre 011)** augmentent de 344 482 € (+ 44,9 %). Elles concernent notamment diverses études (biodéchets, STEP, chaufferie CSR), la prise en charge de la Convention Spéciale de Déversement pour le TVME depuis le démarrage du contrat d'exploitation, mais également la mise en réserve des pénalités pour dépassement des rejets d'azote prévus dans la CSD.

Les autres postes de dépenses les plus élevés sont les « **amortissements** » (8.7 %) et les « **charges financières** » (3.5%). Ils correspondent à l'amortissement comptable des investissements réalisés lors de la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et des autres biens (composteurs, ...) ainsi qu'aux intérêts des emprunts contractés pour financer ces investissements. Ces deux postes de dépenses ne progressent que de 1% par rapport au BP 2023. A noter, pour la partie « charges financières », un montant budgétisé 2024 plus élevé que l'atterrissage 2023 (+318 K€) qui prend en compte une partie des nouveaux frais financiers liés à la phase de mobilisation des emprunts 2024 pour les travaux des extensions des consignes de tri (ECT) , mais également les frais engendrés sur la mobilisation de la ligne de trésorerie 2024, permettant ainsi de faire face aux délais de remboursement de crédit de TVA (situation de travaux ECT sur 2024 = 16.7 M€ HT).

Les **charges de personnels et autres charges de gestion courantes** représentent, quant à elle 3,5 % des charges totales. Ces dépenses progressent respectivement de 1,4 et 1,5 %.

En résumé, et pour la partie **évolution des dépenses de fonctionnement** 2024-2023, on note une progression des charges budgétaires de l'ordre de 2.2 %.

b) Les principales recettes de fonctionnement du budget primitif « principal » 2024 et l'évolution par rapport au BP 2023.

| Chapitre | Article | BP 2023 | BP 2024 | % BP 2024 | Evolution % |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------|--------------|
| 74 - Dotations, subventions et participations | | 30 220 623,39 € | 30 705 540,11 € | 80,9% | 1,6% |
| | 74758-contributions EPCI | 25 421 043,39 € | 25 565 540,11 € | 67,4% | 0,6% |
| | 747888-Soutiens des éco-organismes | 4 799 580,00 € | 5 140 000,00 € | 13,5% | 7,1% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | 4 354 814,24 € | 3 899 929,61 € | 10,3% | -10,4% |
| | 75861-Reversement du budget énergie | 684 867,24 € | 201 737,61 € | 0,5% | -70,5% |
| | 7588-Valorisations matériaux | 2 323 000,00 € | 2 484 955,00 € | 6,5% | 7,0% |
| | 7588-Facturation vide de tri | 1 323 747,00 € | 1 191 517,00 € | 3,1% | -10,0% |
| | 7588-Divers | 23 200,00 € | 21 720,00 € | | |
| | Total des recettes réelles | 34 575 437,63 € | 34 605 469,72 € | 91,2% | 0,1% |
| O42-Opérations d'ordres | | 516 286,51 € | 504 336,51 € | | |
| | Total des recettes d'ordre | 516 286,51 € | 504 336,51 € | 1,3% | -2,3% |
| | Total des recettes hors résultat de fonctionnement N-1 | 35 091 724,14 € | 35 109 806,23 € | 92,5% | 0,1% |
| 002 | 002-Résultat de fonctionnement N-1 | 2 048 359,06 € | 2 846 945,27 € | 7,5% | |
| | Total des recettes | 37 140 083,20 € | 37 956 751,50 € | 100,0% | 2,2% |

Les **recettes de fonctionnement** se répartissent comme suit :

→ Les **contributions** (article R-74758) des agglomérations membres du SYMEVAD : **67.4 %**

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes. La répartition entre les territoires se fait

selon la population (pour les charges à caractère général) et en fonction des quantités de déchets (pour les charges de traitement des déchets). En neutralisant les écritures d'ordre, et le résultat de l'année antérieure, les contributions des EPCI représentent **74 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Les contributions 2024 évoluent peu (+ 0.6 %) soit 144 K€ par rapport à l'année 2023. En effet, l'évolution du coût net de fonctionnement 2024 = + 942 K€ (contraction recettes et dépenses hors résultat reporté N-1 et contributions), et financer en grande majorité par le surplus de réserves de fonctionnement (R-002 = + 798 K€), ce qui permet de contenir l'augmentation de la contribution 2024. Le détail de la contribution 2024 par agglomération, sera évoqué dans la partie « coûts nets par services ».

→ **Les soutiens des Eco-organismes** (article R-747888) : Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ... : **13.5 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballages plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 725 €/tonne.

Les soutiens inscrits au BP 2024 progressent de 7.1 % par rapport au BP précédent, soit 340 K€ de produits supplémentaires. Cette augmentation, s'explique d'une part par le nouvel agrément et la signature de la nouvelle convention de soutien avec LEKO mais aussi par la mise en place de nouvelles REP envisagées sur l'année 2024, notamment sur les déchèteries (PMCB et DEA bois) +250 K€

→ **Les recettes de revente de matériaux : 6.5 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

Une évolution de l'ordre de + 7% est attendue comparée aux prévisions 2023, soit + 161 K€. Cette estimation est faite au regard des nouveaux marchés de revente passés fin 2023 et des cours constatés en début d'année.

→ **Les recette de vide de tri : 3.1 %**

Cette recette « vide de tri » correspond au gisement de la collecte sélective des producteurs extérieurs (hors territoire du syndicat) traité par le SYMEVAD qui donne lieu à une facturation de la part du syndicat. Deux marchés principaux correspondent à ces apports provenant du SMAV et de la CC Pévèle-Carembault.

Une prévision 2024 en diminution par rapport aux crédits ouverts sur 2023 (-10 %), soit -132 K€. Cela se justifie par le fait que l'Extension des Consignes de Tri a exigé un ralentissement de la chaîne de tri plus important que prévu, afin de pouvoir extraire les nouvelles résines manuellement. Par conséquent, la capacité globale du site s'en trouve affectée, limitant de ce fait la réception de gisements extérieurs à 7 000 tonnes maxi.

→ **Variation de l'excédent de fonctionnement (R-002) : + 7.5 %**

La variation de l'excédent de fonctionnement est en lien avec la partie « résultats anticipés 2023 ».

En résumé, et pour la partie évolution (2024-2023), l'augmentation des coûts nets de fonctionnement 2024 (+ 942 K€ hors contribution et excédent), est compensée par une légère augmentation de la contribution des agglomérations membres (+0.6 % = 144 K€), mais surtout par la variation de l'excédent de fonctionnement entre 2022 et 2023 (+ 7.5 % = 798 K€).

c) Les coûts nets 2024 par filières de traitement (ou services) et les contributions des Agglomérations membres

La présentation des coûts nets (dépenses - recettes) par service n'est pas une présentation comptable mais émane de la comptabilité analytique. Elle permet de visualiser les coûts en fonction de la typologie des déchets et des filières employées.

Les tableaux présentés ci-dessous permettent ainsi de connaître le coût pour chaque filière de traitement ou services (hors excédent et contribution) ainsi que la répartition par agglomérations membres.

Pour rappel, la répartition des flux financiers entre les territoires se fait à partir de deux clés de répartition :

- **Aux tonnages** prévisionnels propre à chaque EPCI pour les charges et produits liés à des prestations d'exploitation et de traitement de déchets.
- **A l'habitant** pour toutes les autres charges et produits (Masse salariale, frais financiers, amortissements comptables, etc....)

A noter, que certaines charges peuvent être imputées directement à un territoire car il s'agit de traiter des gisements exclusifs n'existant pas sur les autres territoires (exemples non exhaustifs : dépôts sauvages CAHC, collecte en PAP des encombrants DA, collecte des bornes à verre CCOM, ect...)

➤ **Les tonnages pris en compte pour l'année 2024**

| | SYMEVAD | CAHC | DA | CCOM |
|------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| OMR | 77250 | 32000 | 36000 | 9250 |
| CS | 18200 | 6900 | 8800 | 2500 |
| Verre | 10500 | 3300 | 5100 | 2100 |
| Déchets verts | 33200 | 10800 | 15200 | 7200 |
| Encombrants (hors déch.) | 4850 | 2200 | 2350 | 300 |
| Déchèteries | 56001 | 20448 | 24732 | 10821 |
| <i>Dont encombrants</i> | <i>21000</i> | <i>7900</i> | <i>8400</i> | <i>4700</i> |
| <i>Dont bois</i> | <i>7500</i> | <i>2850</i> | <i>3150</i> | <i>1500</i> |
| <i>Dont gravats</i> | <i>24100</i> | <i>8350</i> | <i>11800</i> | <i>3950</i> |
| <i>Dont amiante</i> | <i>320</i> | <i>150</i> | <i>80</i> | <i>90</i> |
| <i>Dont ferraille</i> | <i>1670</i> | <i>770</i> | <i>595</i> | <i>305</i> |
| <i>Dont cartons</i> | <i>1320</i> | <i>400</i> | <i>670</i> | <i>250</i> |
| <i>Dont déchets dangereux (hors REP)</i> | <i>91</i> | <i>28</i> | <i>37</i> | <i>26</i> |

➤ **La population 2024**

| Population 2024 | | | |
|-----------------|--------|--------|---------|
| CAHC | DA | CCOM | TOTAL |
| 127765 | 150483 | 43248 | 321496 |
| 39.74% | 46.81% | 13.45% | 100.00% |

➤ **La répartition des dépenses 2024**

| | BP 2024 | CAHC | DA | CCOM |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Traitement des OMR | 22 166 333 € | 9 130 411 € | 10 338 528 € | 2 697 394 € |
| Traitement collecte sélective | 5 463 882 € | 2 107 398 € | 2 613 048 € | 743 436 € |
| Traitement des encombrants (hors déchetteries) | 662 643 € | 269 619 € | 352 522 € | 40 501 € |
| Traitement des déchets verts | 1 766 990 € | 555 601 € | 920 526 € | 290 863 € |
| Traitement des déchets en déchetteries | 5 882 869 € | 2 135 799 € | 2 493 749 € | 1 253 321 € |
| Service prévention | 452 455 € | 179 802 € | 212 117 € | 60 536 € |
| Service communication | 102 255 € | 40 635 € | 47 939 € | 13 681 € |
| Service général | 1 000 260 € | 397 496 € | 468 936 € | 133 828 € |
| Total dépenses hors virement section d'investissement | 37 497 688 € | 14 816 762 € | 17 447 366 € | 5 233 561 € |

➤ **La répartition des recettes 2024**

| | BP 2024 | CAHC | DA | CCOM |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Traitement des OMR | 650 872 € | 258 652 € | 305 138 € | 87 083 € |
| Collecte sélective | 7 738 290 € | 3 016 981 € | 3 657 661 € | 1 063 647 € |
| Traitement des encombrants (hors déchetteries) | 58 994 € | 27 565 € | 23 445 € | 7 984 € |
| Traitement des déchets verts | - € | - € | - € | - € |
| Traitement des déchets en déchetteries | 1 085 950 € | 446 037 € | 469 150 € | 170 763 € |
| Service prévention | 3 480 € | 1 383 € | 1 631 € | 466 € |
| Service communication | 480 € | 191 € | 225 € | 64 € |
| Service général | 6 200 € | 2 464 € | 2 907 € | 830 € |
| Total recettes hors excédent et contribution | 9 544 266 € | 3 753 272 € | 4 460 158 € | 1 330 836 € |

➤ **La répartition du coût net hors contributions et excédent N-1**

| | BP 2024 | CAHC | DA | CCOM |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Traitement des OMR | 21 515 461 € | 8 871 760 € | 10 033 390 € | 2 610 312 € |
| Traitement collecte sélective | - 2 274 407 € | - 909 583 € | - 1 044 613 € | - 320 211 € |
| Traitement des encombrants (hors déchetteries) | 603 649 € | 242 054 € | 329 077 € | 32 518 € |
| Traitement des déchets verts | 1 766 990 € | 555 601 € | 920 526 € | 290 863 € |
| Traitement des déchets en déchetteries | 4 796 919 € | 1 689 762 € | 2 024 599 € | 1 082 558 € |
| Service prévention | 448 975 € | 178 419 € | 210 486 € | 60 070 € |
| Service communication | 101 775 € | 40 445 € | 47 714 € | 13 617 € |
| Service général | 994 060 € | 395 032 € | 466 029 € | 132 999 € |
| Coût net hors contribution | 27 953 422 € | 11 063 489 € | 12 987 208 € | 3 902 725 € |

Un cout net de traitement des déchets 2024 qui s'élève à **27 953 422 € HT** (hors virement à la section d'investissement).

d) Le financement du coût net 2024

Le financement du coût net de fonctionnement 2024, s'opère de la manière suivante :

| | TOTAL | CAHC | DA | CCOM |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Coût net de fonctionnement | 27 953 422.03 € | 11 063 489.16 € | 12 987 207.52 € | 3 902 725.35 € |
| Virement à la section d'investissement (023/021) | 459 063.35 € | 182 428.20 € | 215 215.38 € | 61 419.77 € |
| Coût net à financer | 28 412 485.38 € | 11 245 917.36 € | 13 202 422.90 € | 3 964 145.12 € |
| Excédent de fonctionnement 2023 (002) obligatoire | 2 835 585.80 € | 1 126 839.72 € | 1 329 362.67 € | 379 383.42 € |
| Excédent de fonctionnement 2023 (002) facultative | 11 359.47 € | - € | 11 359.47 € | - € |
| Coût net hors contribution | 25 565 540.11 € | 10 119 077.65 € | 11 861 700.76 € | 3 584 761.70 € |
| Contribution HT | 25 565 540.11 € | 10 119 077.65 € | 11 861 700.76 € | 3 584 761.70 € |

NB : la répartition de l'excédent 2023 au niveau des agglomérations membres est effectuée au prorata de la population 2023

→ L'excédent N-1 de fonctionnement :

Dans le cadre de ses préparations budgétaires, et lorsqu'un excédent est constaté sur l'exercice antérieur, le syndicat utilise cette ressource financière dans l'équilibre de cette section. Ainsi, ce résultat ne participe que très rarement au financement de la section d'investissement (autofinancement).

→ Les contributions des agglomérations membres 2024 :

Les contributions des agglomérations membres sont en quelque sorte la variable d'équilibre du budget du syndicat. En effet, le SYMEVAD, à un budget sans fiscalité propre (aucun impôt levé), dès lors les contributions viennent couvrir la différence entre les dépenses et les recettes.

Ci-dessous les montant des contributions HT/ TTC 2024 qui seront sollicités avec l'évolution par rapport à l'année 2024.

| | TOTAL | CAHC | DA | CCOM |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Contributions HT 2024 | 25 565 540.11 € | 10 119 077.65 € | 11 861 700.76 € | 3 584 761.70 € |
| Contributions HT 2023 | 25 421 043.50 € | 10 391 194.65 € | 11 540 816.87 € | 3 489 031.98 € |
| Evolution HT 2024 / 2023 | 144 496.61 € | - 272 117.00 € | 320 883.89 € | 95 729.72 € |
| % évolution | 0.57% | -2.62% | 2.78% | 2.74% |
| Contributions TTC 2024 | 27 686 965.41 € | 10 958 757.44 € | 12 845 983.20 € | 3 882 224.78 € |
| Contributions TTC 2023 | 27 555 811.17 € | 11 263 809.68 € | 12 509 973.16 € | 3 782 028.33 € |
| Evolution TTC 2024 / 2023 | 131 154.24 € | - 305 052.24 € | 336 010.04 € | 100 196.45 € |
| % évolution | 0.48% | -2.71% | 2.69% | 2.65% |

Les variations positives ou négatives s'expliquent par les tonnages retenus pour la répartition financière. Comme la CAHC et Douaisis Agglo ont diminué certains flux (encombrants en déchèterie par exemple), cela se répercute sur les coûts de traitement 2024 puisque les tonnes à traiter pour ces territoires diminuent davantage.

Concernant Douaisis Agglo, le reversement de l'excédent d'investissement de la compétence Haut de Quai des déchèteries avait diminué la contribution 2023 de 446 216,04 € HT. Par conséquent, si l'on neutralise cette recette exceptionnelle, le montant de la contribution 2024 est en baisse de 110 206 € HT (- 0,92 %).

C. Budget Prévisionnel 2024 : La section d'investissement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|------------------------|
| Chapitre | BP 2024 | Chapitre | BP 2024 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 37 429.00 € | 13 - Subventions d'investissement | 1 310 000.00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 212 700.00 € | 16-Emprunts | 14 830 000.00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 16 667 221.90 € | Total des recettes réelles | 16 140 000.00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 040 582.13 € | O21-Virement de la section de fonctionnement | 459 063.35 € |
| Total des dépenses réelles | 19 957 933.03 € | O40-Opérations d'ordre entre section | 3 298 555.29 € |
| O40-Opérations d'ordre entre section | 504 336.51 € | O41-Opérations patrimoniales | 1 600 016.44 € |
| O41-Opérations patrimoniales | 1 600 016.44 € | Total des recettes d'ordre | 5 357 635.08 € |
| Total des dépenses d'ordre | 2 104 352.95 € | OO1-Résultat d'investissement N-1 | 1 247 751.95 € |
| Total des dépenses d'investissement | 22 062 285.98 € | Total des dépenses d'investissement | 22 745 387.03 € |

Le budget d'investissement 2024 est voté en suréquilibre pour l'année 2024 : **+ 683 M€** (recettes > dépenses), il correspond à la part d'emprunt consolidé (obligation contractuelle) sur l'année 2024 et qui ne sera pas consommée sur l'exercice budgétaire (consommation en 2025). Ci-dessous, l'équilibre financier prévisionnel des travaux d'extension des consignes de tri 2024-2025 :

| | Budget 2024 | | | | Budget 2025 | | | | |
|-----------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Besoin | Ressource | | | Besoin | Ressource | | | |
| | | Subvention | Excédent N-1 | Emprunt | | Subvention | Autofinancé | Excédent N-1 | Emprunt |
| CENTRE DE DETRI | 16 704 651 € | 1 310 000 € | 1 247 752 € | 14 830 000 € | 1 586 516 € | 450 000 € | 3 415 € | 683 101 € | 450 000 € |
| TOTAL | 16 850 651 € | 1 310 000 € | 1 247 752 € | 14 830 000 € | 1 807 516 € | 450 000 € | 224 415 € | 683 101 € | 450 000 € |
| | | | Solde (R-D) | 683 101 € | | | | Solde (R-D) | - € |

Pour rappel, sur l'année 2023 deux emprunts (avec phase de mobilisation et consolidation) ont été contractualisés (travaux ECT) pour un montant global de **16.23 M€**, dont 1.4 M€ encaissés sur l'année 2023. Ainsi, est inscrite en recette d'investissement pour la partie « emprunt », la somme de 14.83 M€ (16.23 M€ - 1.4M€).

a) Les principales dépenses d'investissement 2024

➤ **Les dépenses réelles d'équipement 2024** (chapitre D-20 ; D-21 ; D-23) : **77 %**

Ces différents chapitres concernent des études liées à nos futurs investissements (chapitre 20), de l'acquisition de biens meubles et immeubles (chapitre 21), et enfin des travaux de construction en cours (chapitre 23).

Ci-dessous un tableau synthétique des investissements par chapitre et service pour l'année 2024 :

| Unité / Service | Nature | CHAPITRE 20 | CHAPITRE 21 | CHAPITRE 23 | TOTAL |
|-------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| CENTRE DE TRI | Travaux extensions des consignes de tri (ECT) | 37 429.00 € | | 16 667 221.90 € | 16 704 650.90 € |
| TVME | Néant | | | | - € |
| Ressourcerie | Travaux divers sur bâtiment et outils | | 30 000.00 € | | 30 000.00 € |
| CVO | Néant | | | | - € |
| Bas de quai déchèteries | Contenaires divers | | 10 000.00 € | | 10 000.00 € |
| Service général | Matériels informatique | | 1 800.00 € | | 12 700.00 € |
| | Acquisition autolaveuse | | 4 000.00 € | | |
| | Acquisition standart téléphonique | | 6 900.00 € | | |
| Service prévention | Matériels de compostage | | 105 000.00 € | | 110 000.00 € |
| | Aménagement arboretum | | 5 000.00 € | | |
| Service communication | Parcours de viste nouveau centre de tri | | 50 000.00 € | | 50 000.00 € |
| TOTAL | | 37 429.00 € | 212 700.00 € | 16 667 221.90 € | 16 917 350.90 € |

Les dépenses d'investissement 2024, concernent essentiellement, les travaux liés aux extensions des consignes de tri du centre de tri (99 % des dépenses d'équipement 2024). Pour rappel, le montant de l'investissement est évalué à 20.4 M€. Des dépenses d'ores et déjà engagées sur l'exercice 2023, à hauteur 2.11 M€, dont 1.6 M€ au titre d'une avance sur le marché de conception-réalisation.

➤ **Le remboursement en capital de la dette** (chapitre D-16) : **14 %**

Il s'agit des remboursements en capital des emprunts mobilisés liés à la construction de nos unités de traitement.

➤ **Les opérations d'ordre** (chapitre D-040 et D-041) : **10 %**

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

- ➔ Chapitre O40 : Amortissement subvention d'équipement 2024 (recette en fonctionnement) : **504 K€.**
- ➔ Chapitre O41 : Récupération avance marché ECT (recette en investissement) : **1.6 M€.**

b) Les principales recettes d'investissement 2024

➤ **Les subventions d'équipement** (chapitre R-13) : **6 %**

Il s'agit des subventions d'équipements qui seront versées dans les travaux relatifs aux extensions des consignes de tri au titre de l'année 2024 (1.31 M€).

Pour rappel, les subventions accordées dans le cadre de ce projet sont de **2.05 M€**

- ➔ ADEME : **1.1 M€**
- ➔ CITEO : **950 K€**

➤ **Les emprunts** (chapitre R-16) : **65 %**

Il s'agit des emprunts pour la partie travaux des extensions des consignes de tri (14.83 M€). Cette partie a été évoquée en page 15.

➤ **Les opérations d'ordre** (chapitre R-021 ; R-040 ; R-041) : **24 %**

- ➔ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **459 K€**. Ce virement à la section d'investissement, correspond à une part d'autofinancement pour les dépenses d'équipement (217 K€), et d'un besoin d'un remboursement en capital de la dette à couvrir (246 K€).
- ➔ Chapitre 040 : Ce poste concerne les amortissements comptables de notre actif immobilisé (une dépense en fonctionnement) : **3.298 M€**
- ➔ Chapitre 041 : Récupération avance marché ECT (dépense en investissement) : **1.6 M€**.

c) Etat de la dette du budget primitif 2024

L'encours de dette au 01/01/2024 s'élève à 33.32 M€ et s'établira à 28.92 M€ au 31/12/2024 (hors nouveaux emprunts 2024). Pour rappel, et comme stipulé précédemment, 14.83 M€ d'emprunts seront consolidés sur l'année 2024, ce qui portera l'encours de dette à 43.73 M€ en fin d'année 2024.

| Organisme prêteur | Nominal | Durée | Taux | CRD début d'exercice | Annuité 2024 | | | CRD fin d'exercice |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| | | | | | Capital | Intérêt | Annuité | |
| CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO) | | | | | | | | |
| Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition Banque Postale | 1 376 871 € | 20 ans 25/12/2024 ou 25/12/2024 | Taux fixe 4,03 % | 101 988 € | 101 988 € | 4 110 € | 106 098 € | 0 € |
| N° MON515804EUR-Vitry en Artois Crédit agricole | 2 250 000 € | 25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042 | Taux fixe 1,78 % | 1 687 500 € | 90 000 € | 29 437 € | 119 437 € | 1 597 500 € |
| N°10000500058-Vitry en Artois Caisse Française de financement Locale | 3 250 000 € | 25 ans 10/10/2017 au 10/07/2042 | Taux fixe 1,68 % | 2 437 500 € | 130 000 € | 40 131 € | 170 131 € | 2 307 500 € |
| N°MON523777EUR-Vitry en Artois Caisse Française de financement Locale | 2 100 000 € | 10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028 | Taux fixe 0,99 % | 1 343 000 € | 210 000 € | 9 096 € | 219 096 € | 1 133 000 € |
| N°MON523777EUR-Vitry en Artois Caisse Française de financement Locale | 1 700 000 € | 25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043 | Taux fixe 1,78 % | 997 500 € | 68 000 € | 23 452 € | 91 452 € | 929 500 € |
| TOTAL EMPRUNT CVO | 10 676 871 € | | | 6 567 483 € | 599 983 € | 106 225 € | 706 208 € | 5 967 500 € |
| RESSOURCERIE | | | | | | | | |
| Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255 | 700 000 € | 20 ans 01/12/07 au 01/12/2026 | Taux fixe 3,99 | 120 842 € | 38 332 € | 4 822 € | 43 154 € | 82 510 € |
| CENTRE DE TRI (CT) | | | | | | | | |
| Société générale Emprunt Tirage n° 1 - N° 18107/001 | 1 500 000 € | 20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029 | Taux fixe 4,0612 % | 450 000 € | 75 000 € | 17 168 € | 92 168 € | 375 000 € |
| Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004 | 6 500 000 € | 20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030 | Taux fixe 3,26 % | 2 143 750 € | 325 000 € | 66 874 € | 391 874 € | 1 868 750 € |
| CDC Emprunt tirage phase de mobilisation | 1 400 000 € | 25 ans | Taux variable livret A + 0.4 % | 1 400 000 € | 40 401 € | 53 465 € | 93 866 € | 1 359 599 € |
| TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI | 8 000 000 € | | | 4 043 750 € | 440 401 € | 137 506 € | 577 907 € | 2 243 750 € |
| TVME | | | | | | | | |
| Caisse d'épargne Dossier n° 8300013 | 3 000 000 € | 15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028 | Taux fixe 4,37 % | 1 057 174 € | 231 412 € | 41 600 € | 273 012 € | 825 762 € |
| CDC N° 551071 | 23 000 000 € | 22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037 | Taux variable Livret A + 1 % | 14 113 636 € | 1 045 455 € | 540 318 € | 1 586 272 € | 13 068 182 € |
| Société générale N° 6771438 | 5 000 000 € | 20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034 | Taux fixe 2,298 % | 2 750 000 € | 250 000 € | 64 248 € | 314 248 € | 2 500 000 € |
| Caisse d'épargne BEI / N° 20140247 | 7 500 000 € | 20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034 | Taux fixe 2,37 % | 4 125 000 € | 375 000 € | 94 430 € | 469 430 € | 3 750 000 € |
| Banque Postale N° MON515808EUR | 700 000 € | 15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032 | Taux fixe 1,28 % | 408 333 € | 46 667 € | 5 003 € | 51 669 € | 361 666 € |
| Caisse Française de financement Locale N° MON523778EUR/0522628/001 | 200 000 € | 15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033 | Taux fixe 1,37 % | 133 333 € | 13 333 € | 1 827 € | 15 160 € | 120 000 € |
| TOTAL EMPRUNT TVME | 39 400 000 € | | | 22 587 477 € | 1 961 866 € | 747 925 € | 2 709 791 € | 20 625 610 € |
| TOTAL | 58 776 871 € | | | 33 319 551 € | 3 040 582 € | 996 478 € | 4 037 060 € | 28 919 370 € |

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « principal »

- Une évolution (BP2024 -BP2023) du coût net de traitement à financer (hors contributions et excédent n-1) qui progresse de 2.5 % (942 K€).
- Des contributions 2024, qui évoluent à la marge par rapport à l'année 2023 : + 0.57 % en €HT (+144 K€), permettant de financer 15.3 % de cette augmentation
- Une variation de l'excédent de fonctionnement entre 2023 et 2022 de 7.5 % (+798 K€), permettant de financer 84.7 % de cette augmentation
- Démarrage de la phase 4 du contrat d'exploitation permettant d'augmenter la valorisation des OMR par le TVME
- Démarrage de la phase travaux pour les extensions des consignes de tri au 8 janvier 2024 pour une mise en service industrielle programmée fin janvier 2025
- Baisse temporaire du versement du budget général vers le budget principal sur l'année 2024 (conséquence de la réforme)